



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-
LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE MONTS

DATE DE LA SÉANCE	06 juillet 2026
DATE DE LA CONVOCATION	30 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
QUORUM	12
PRÉSENTS	19
ABSENTS	04
REPRÉSENTÉS	04
VOTANTS	23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, Mme CHENIOUR, M BRIAUDEAU, Mme SENOCQ, MM BARTCZAK, REBY, Mme GAYE, MM MORISSET, PERALEZ, Mmes DAHURON, TESSIER, CHAMBARD-BLANC, KOPP, MM POTIER, AUDAX, Mme MERY-PERREAU, M. POITOU.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOMPAS a donné pouvoir à Mme SENOCQ
M. d'ÉTAT a donné pouvoir à M. BRIAUDEAU
Mme CARIOU a donné pouvoir à Mme MERY-PERREAU
M. HOULARD a donné pouvoir à M. POITOU

ÉTAIENT EXCUSÉS : /

ÉTAIENT ABSENTS : /

Madame Anne-Laure SENOCQ a été élue secrétaire de séance.

DCM_2026_49 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026.

Communication de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2026_09

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 20 mars 2026 lors de laquelle Monsieur Emmanuel DUFAY a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Affaires Générales »,

Considérant que ce bien ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 16 bis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°722, d'une contenance de 00ha 03a 90ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 10 juin 2026

Le Maire,

Emmanuel DUFAY. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION
N°DE_2026_10

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 20 mars 2026 lors de laquelle Monsieur Emmanuel DUFAY a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intentions d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Affaires Générales »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 08 allée des Acacias, cadastré Section E n^{os} 1493 et 1625, d'une contenance de 00ha 15a 45ca.**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 23 rue du Clos Bruneau, cadastré Section ZE n^o 85, d'une contenance de 00ha 16a 90ca.**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 36 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n^{os} 629 et 631, d'une contenance de 00ha 11a 95ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Emmanuel DUFAY. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2026_50 – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au courrier reçu de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il apparaît nécessaire de clarifier les délégations figurant aux points 15°, 21°, 22°, 26°, 27° et 30°, les limites n'ayant pas été fixées.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été transmis en amont de la séance de Conseil Municipal.

Afin de prendre en compte les remarques du service de la Préfecture, sont proposées les clarifications suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Aussi, la délibération n°DCM_2026_20 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal est ainsi complétée :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° sans objet ;

3° procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **étant observé que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits, pour se porter partie civile au nom de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Sans objet ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de consentir au Maire les délégations dans les conditions exposées,

PREND ACTE QUE,

- ✓ conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ✓ conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- ✓ cette délibération est à tout moment révocable ;
- ✓ conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

AUTORISE le 1^{er} adjoint à prendre toutes décisions relatives aux questions faisant l'objet de la présente délégation en cas d'absence ou empêchement du Maire.

DCM_2026_51 – Retrait de la délibération n°DCM_2026_29 – Désignation d'un « Correspondant Défense »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a délibéré pour la désignation d'un Correspondant Défense.

Suite au courrier reçu de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il est précisé que le correspondant défense est désigné par le Maire et non par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été transmis en amont de la séance de Conseil Municipal et propose de procéder au retrait de la délibération n°DCM_2026_29 du 30 mars 2026 et de lui permettre de procéder à la désignation du correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PROCEDER au retrait de la délibération n°DCM_2026_29 du 30 mars 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2026_52 – Retrait de la délibération n°DCM_2026_30 – Désignation du référent « Incendie et Secours »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a délibéré pour la désignation d'un référent Incendie et Secours.

Suite au courrier reçu de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire, il est précisé qu'au titre de l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le référent Incendie et Secours est désigné par le Maire et non par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été transmis en amont de la séance de Conseil Municipal et propose de procéder au retrait de la délibération n°DCM_2026_30 du 30 mars 2026 et de lui permettre de procéder à la désignation du référent Incendie et Secours au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PROCEDER au retrait de la délibération n°DCM_2026_30 du 30 mars 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un référent Incendie et Secours au sein du Conseil Municipal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2026_53 – Travaux de Rénovation Énergétique de la Mairie (Procédure adaptée) – Attribution des marchés et autorisation au Maire de les signer

Monsieur BRIAUDEAU, Adjoint aux Travaux, rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD), établi par Monsieur Hugo VASSEUR, Maître d'œuvre, pour un montant global de 575 900 € HT.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, ensuite, entre la maîtrise d'œuvre et les élus pour affiner le dossier et aboutir à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 11 mai 2026 et la date limite de réception des offres a été fixée au 11 juin 2026 à 12 heures au plus tard.

✓ Les travaux ont été répartis en 8 lots :

Lot 1	Maçonnerie – Pierre de taille – Gros œuvre
Lot 2	Charpente bois – Couverture en ardoise
Lot 3A	Menuiseries extérieures – Serrurerie
Lot 3B	Menuiseries intérieures
Lot 4A	Plâtrerie – Faïence
Lot 4B	Peinture – Revêtement de sol plastique
Lot 6	Chauffage – Ventilation
Lot 7	Électricité

✓ Critères de jugement des offres :

Critère / sous-critère	Notation	Coefficient	Points maximum
Prix	40 x (offre la moins disante / offre analysée)	//	40
- Valeur technique – Méthodologie, compréhension du projet, phasage en site occupé	/5	4	20
- Valeur technique – Moyens humains et matériels affectés au chantier	/5	2	10
- Valeur technique – Cohérence technique des procédés, matériaux, contrôles et autocontrôles	/5	2	10
- Valeur technique – Planning détaillé et gestion des interfaces inter-lots	/5	2	10
- Valeur environnementale – Gestion des déchets, tri, traçabilité et propreté du chantier	/5	1	5
- Valeur environnementale – Limitation des nuisances, produits à faibles émissions, logistique et approvisionnements	/5	1	5
TOTAL			100

✓ 23 plis sont parvenus dans les délais :

Lot 1	Maçonnerie – Pierre de taille – Gros œuvre	03 offres
Lot 2	Charpente bois – Couverture en ardoise	02 offres
Lot 3A	Menuiseries extérieures – Serrurerie	02 offres
Lot 3B	Menuiseries intérieures	02 offres
Lot 4A	Plâtrerie – Faïence	03 offres
Lot 4B	Peinture – Revêtement de sol plastique	02 offres
Lot 6	Chauffage – Ventilation	05 offres
Lot 7	Électricité	04 offres

Monsieur BRIAUDEAU, Adjoint aux Travaux, rend compte du rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Messieurs Hugo VASSEUR, Nicolas VINADELLE, le BET CALLU).

Le présent rapport a été présenté aux membres de la commission « Cadre de vie » le 02 juillet 2026.

Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, il propose de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui a recueilli un avis favorable de la commission « Cadre de vie » et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille – Gros œuvre » - Entreprise FRANCK BEUN HABITAT pour un montant de 126 000,00 € HT, soit 151 200,00 € TTC ;

- Lot 2 « Charpente bois – Couverture en ardoise » - Entreprise FRANCK BEUN HABITAT pour un montant de 21 900,00 € HT, soit 26 280,00 € TTC ;
- Lot 3A « Menuiseries extérieures – Serrurerie » - Entreprise SA MENUISERIE G. DUBOIS pour un montant de 71 988,40 € HT, soit 86 386,08 € TTC ;
- Lot 3B « Menuiseries intérieures » - Entreprise SA MENUISERIE G. DUBOIS pour un montant de 20 071,16 € HT, soit 24 085,39 € TTC ;
- Lot 4A « Plâtrerie – Faïence » - Entreprise FRANCK BEUN HABITAT pour un montant de 59 500,00 € HT soit 71 400,00 € TTC ;
- Lot 4B « Peinture – Revêtement de sol plastique » - Entreprise SARL CHARRON PEINTURE pour un montant de 31 370,40 € HT, soit 37 644,48 € TTC ;
- Lot 6 « Chauffage – Ventilation » - Entreprise LG2C pour un montant de 80 923,30 € HT, soit 97 107,96 € TTC ;
- Lot 7 « Électricité » - Entreprise VAUGEOIS ELECTRONIQUE pour un montant de 55 000,00 € HT, soit 66 000,00 € TTC.

Monsieur DUFAY annonce que ces attributions donnent un montant de travaux à hauteur d'un peu plus de 466 000 € HT contre 575 000 € HT estimés.

Monsieur POITOU demande, dès lors qu'il s'agit de données financières, qu'une projection sur écran soit faite afin d'en faciliter la lecture, tant pour les membres du conseil que pour les administrés présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BRIAUDEAU, Adjoint aux Travaux, et pris connaissance du rapport d'analyse des offres, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 02 abstentions (MM POITOU et HOULARD (pouvoir à M. POITOU)) :

DECIDE de suivre la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer les travaux de rénovation énergétique de la Mairie aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille – Gros œuvre » - Entreprise FRANCK BEUN EDIFICE pour un montant de 126 000,00 € HT, soit 151 200,00 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente bois – Couverture en ardoise » - Entreprise FRANCK BEUN EDIFICE pour un montant de 21 900,00 € HT, soit 26 280,00 € TTC ;
- Lot 3A « Menuiseries extérieures – Serrurerie » - Entreprise SA MENUISERIE G. DUBOIS pour un montant de 71 988,40 € HT, soit 86 386,08 € TTC ;
- Lot 3B « Menuiseries intérieures » - Entreprise SA MENUISERIE G. DUBOIS pour un montant de 20 071,16 € HT, soit 24 085,39 € TTC ;
- Lot 4A « Plâtrerie – Faïence » - Entreprise FRANCK BEUN EDIFICE pour un montant de 59 500,00 € HT soit 71 400,00 € TTC ;
- Lot 4B « Peinture – Revêtement de sol plastique » - Entreprise SARL CHARRON PEINTURE pour un montant de 31 370,40 € HT, soit 37 644,48 € TTC ;
- Lot 6 « Chauffage – Ventilation » - Entreprise LG2C pour un montant de 80 923,30 € HT, soit 97 107,96 € TTC ;

- Lot 7 « Électricité » - Entreprise VAUGEOIS ELECTRONIQUE pour un montant de 55 000,00 € HT, soit 66 000,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM_2026_54 – ZAC du Clos Bruneau – Modification du CPAUPE de la Tranche 3

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 07 juillet 2025 approuvant le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la Z.A.C. du Clos Bruneau – 3^{ème} tranche, y compris son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ;

Vu ses délibérations des 10 novembre 2025 et 27 avril 2026 modifiant le CPAUPE de la Tranche 3 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au CPAUPE de la Tranche 3 (pages 11, 13 et 14) :

- **Page 11 : implantation par rapport aux emprises publiques :**

Le PLU ne s'opposant pas à l'article R 151-21 du Code de l'urbanisme, 3^{ème} alinéa, en conséquence le règlement écrit et graphique sont appliqués au terrain d'assiette de l'opération et non par lot.

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques s'appliquent notamment au périmètre de l'opération et non à celui du lot.

De ce fait :

- Pour les lots 301 à 319, 327 à 329, 333 à 336, 338 et l'ilot A, le long des voies et emprises publiques existantes ou projetées les bâtiments doivent s'implanter à une distance minimale de 3m, sans aller au-delà de 7 m ;
- Pour les lots 320 à 326 et le lot 337, Le long des voies et emprises publiques existantes ou projetées les bâtiments doivent s'implanter à une distance minimale de 3m, sans aller au-delà de 10 m ;
- Pour les lots 330, 331 et 332 : Des implantations différentes peuvent être autorisées.



- **Page 13 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Les fonds de terrains seront essentiellement végétalisés et paysagés en pleine terre, confortant des distances minimales entre chaque construction. Ces espaces sont précisés sur le plan de composition. Les abris de jardins de moins de 10 m² peuvent s'y implanter. Dans ces espaces, sont également autorisés les terrasses sur plots, les cheminements piétons, les noues végétalisées et ouvrages hydrauliques.

- **Page 14 - partie 4 - Nature des clôtures**

Le gris a été autorisé, en plus du vert, pour les couleurs des grillages.

M. POITOU revient sur l'article sur le PLU dans le dernier Fil d'Artannes. Visiblement, la commune n'a pas engagé d'étude afin de faire évoluer les délimitations du zonage « Monuments Historiques ».

Monsieur DUFAY précise que le Périmètre Délimité des Abords (PDA), soumis à enquête publique en même temps que le PLU, est en cours auprès des Architectes des Bâtiments de France, et que son issue interviendra très prochainement sachant qu'on ne pouvait pas arrêter le nouveau PLU en même temps que le PDA.

Vu le projet modifié présenté par le CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales modifié ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DCM_2026_55 – Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que l'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et que notre département n'échappe pas à ce risque.

On observe en effet une multiplication des journées en risque « sévère / très sévère » d'incendie de forêt du fait du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis plusieurs années un travail de fond en collaboration avec le SDIS37 et un bureau d'études national spécialisé dans la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) pour :

1°- qualifier le risque,

2°- améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ce travail, il apparaît nécessaire de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

L'actualisation de ce classement est un préalable à deux démarches :

- Mise en œuvre sur les dix prochaines années d'investissement et d'actions de prévention avec la constitution des propriétaires en associations syndicales autorisées,
- Mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques (P1).

Pour les massifs identifiés en catégorie P2 ou P3 s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permettre à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'État doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental.

Une note établie par la Direction Départementale des Territoires présentant le détail de ces dispositions a été adressée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en même temps que le dossier de la séance de ce jour.

Cette consultation concerne la validation ou non des massifs proposés au classement selon la carte et la liste des communes concernées (voir note susvisée) mais aussi la répartition des massifs selon les trois niveaux de risque P1, P2 et P3.

Monsieur POTIER s'interrogeant sur la responsabilité de la Commune spécifiée dans la note et des coûts engendrés, Monsieur DUFAY précise que la commune aura des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), avec des distances à respecter, notamment autour des bâtiments concernés afin de limiter les feux de forêt. La Commune est concernée par 30 bâtiments impactés par ces OLD et devra en informer les propriétaires et contrôler la bonne application de ces obligations.

Monsieur AUDAX souhaite connaître la période de ces OLD, toute l'année ou seulement période estivale. Monsieur DUFAY l'informe qu'elles sont en vigueur tout au long de l'année, les herbes ne devant jamais dépasser 60 cm de hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au classement des massifs forestiers tel que présenté dans la note établie par la Direction Départementale des Territoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

DCM_2026_56 – Dérogations scolaires : Renouvellement de la convention entre les communes de Monts et Artannes-sur-Indre

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui indique dans son premier paragraphe : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »,

Vu les délibérations des 28 octobre 1994, 23 octobre 1998 et 07 septembre 2020 relatives à la répartition des frais de scolarité entre les Communes de MONTS et ARTANNES-SUR-INDRE,

Considérant que les deux Maires proposent un nouvel accord de réciprocité, visant à appliquer à la commune de résidence un forfait de 61 € par élève scolarisé dans un groupe scolaire public maternelle ou primaire, quel que soit le nombre d'enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la proposition de convention de participation aux charges de scolarité entre les communes de MONTS et ARTANNES-SUR-INDRE, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La participation due par la commune de résidence à la commune d'accueil est fixée comme suit, sous réserve qu'il y ait eu un accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et réglementaires des textes en vigueur : Pour les élèves inscrits dans un groupe scolaire maternelle ou primaire, un forfait de 61 € par enfant et par an est appliqué. Le montant de ce forfait est déterminé pour la durée de la convention.
- Les communes de MONTS et ARTANNES-SUR-INDRE s'obligent à appliquer le principe de répartition fixé à l'article 1 de la présente convention l'une envers l'autre.
- La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour une durée de 06 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DCM_2026_57 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (surveillance de la pause méridienne) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9,45/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2026_58 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (surveillance de la pause méridienne et entretien des bâtiments) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 /35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2026_59 – Mise en place du Forfait Mobilités Durables

Madame ROBIN, Adjointe aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a instauré un forfait mobilités durables (FMD), destiné à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents publics qui effectuent leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen d'un mode de transport alternatif et durable. Ce dispositif, obligatoire

dans la fonction publique de l'État, est facultatif dans la fonction publique territoriale et doit, pour être mis en œuvre, faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Madame ROBIN, Adjointe aux Ressources Humaines précise qu'une note informative a été transmise à l'ensemble des membres au préalable de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer ce dispositif au bénéfice des agents de la commune, dans un objectif de développement durable et de soutien au pouvoir d'achat des agents utilisant des modes de déplacement écologiques, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la prise en charge des frais de transport des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 82 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, fixant les taux et modalités de versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune, d'encourager le recours par ses agents à des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place le dispositif « Forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} septembre 2026, pour tout agent remplissant les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessous :

✓ Le FMD est applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés par la commune, à temps complet ou à temps non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions de manière effective.

✓ Sont exclus du bénéfice du dispositif les agents qui bénéficient déjà, au titre de leurs fonctions, d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de service ou de fonction, d'une prise en charge intégrale de leurs frais de transport public par la commune, ou de l'allocation spéciale prévue par le décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 relatif aux modalités de calcul et d'octroi de l'allocation spéciale aux travailleurs handicapés, sauf dispositions contraires prévues par la réglementation.

✓ Le FMD est versé à l'agent qui utilise l'un des moyens de transport suivants pour effectuer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- le vélo, avec ou sans assistance électrique, personnel ;
- les engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique, etc.), qu'ils soient en propriété personnelle, loués ou mis à disposition en libre-service ;
- le covoiturage, que l'agent soit conducteur ou passager, au sens de l'article L. 3132-1 du code des transports ;

✓ Le bénéfice du FMD est subordonné à l'utilisation effective de l'un des moyens de transport mentionnés ci-dessus, pendant un nombre minimal de jours par année civile, ce seuil étant modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et de sa période d'activité au cours de l'année considérée.

L'agent souhaitant bénéficier du FMD dépose auprès de la commune, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est sollicité, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation de l'un de ces moyens de transport, selon un modèle établi par l'autorité territoriale. Cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori par l'employeur, l'agent devant être en mesure de produire les justificatifs correspondants.

✓ Le montant annuel du FMD, fixé conformément à la réglementation en vigueur, est déterminé selon le nombre de jours d'utilisation constatés au cours de l'année civile, dans les conditions suivantes :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation de 100 jours ou plus.

Ce montant est versé en une seule fois, l'année suivant celle au titre de laquelle les conditions d'utilisation ont été remplies. Il est exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Ces montants suivront, le cas échéant, les évolutions réglementaires ultérieures sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

✓ Le FMD est cumulable avec la prise en charge partielle des abonnements de transports publics ou de services publics de location de vélos, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Il n'est pas cumulable, pour un même agent, avec l'allocation spéciale prévue par le décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 précité, ni avec la mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction, ni avec la prise en charge d'un logement de fonction sur le lieu de travail.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, au chapitre 012 (charges de personnel).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que l'assureur de la Commune, la SMACL, met en place un contrat « Sécurité élus », permettant à chaque élu de bénéficier de garanties de protection juridique, responsabilité personnelle, indemnisation des accidents personnels, interruption d'activité professionnelle, reconstitution d'image.

Ils bénéficient également d'une information juridique, assistance psychologique et assistance aux personnes.

Il précise que ce contrat individuel est une protection personnelle qui les assure pendant leur mandat d'élu, et qu'il appartient à chaque élu le désirant de le contracter.

Conseil Communautaire du 25 juin 2026 – Rapport d'Emmanuel DUFAY -

Lors du dernier conseil communautaire du 25 juin, plusieurs points ont été abordés.

Les financements annuels des missions locales, de PISE et du CRIA ont été votés.

Pour information, le programme de financements des équipements sportifs structurants et le programme de financement des équipements sportifs extérieurs sont prolongés d'une année (ce sont ces aides qui nous ont permis d'investir dans le nouveau skate park)

L'ensemble des budgets (principal et annexes) via le CFU (compte financier unique) ont été votés.

En fonctionnement 33,8 M€ de charges, 53,3 M€ de recettes soit un excédent de fonctionnement de près de 19,5 M€.

En investissement, 8,2 M€ de charges, près de 5,5 M€ de recettes soit un déficit en investissement de 2,8 M€.

Le montant du fond de concours général a été déterminé. Il sera de 23 402 € pour notre commune. Soit on consomme, soit on cumule.

Les membres des commission intercommunales :

- **Aménagement du territoire / mobilités** : Anne-Laure SENOCQ – Frédéric BRIAUDEAU
- **Environnement – déchets / Transition écologique** : Christophe BARTCZAK – Christelle BOMPAS
- **Cycle de l'eau, bâtiments et infrastructures** : Frédéric BRIAUDEAU – Christophe BARTCZAK
- **Enfance jeunesse / cohésion sociale** : Gérard ROBIN – Marina CHENIOUR
- **Développement économique – emploi et innovation** : Kévin POTIER – Christelle BOMPAS
- **Tourisme – attractivité et patrimoine** : Christophe BARTCZAK – Pascale GAYE
- **Vie asso, culture et sport** : Marie-Alice ROBIN – Christel TESSIER

RAPPORT DES COMMISSIONS

Cadre de vie – Rapporteur : M. BRIAUDEAU

La Commission cadre de vie s'est réuni le 2 juillet.

Travaux de rénovation énergétique de la mairie

- Les retours sur les appels d'offres ont été présentés, avec des explications sur les critères et modalités d'attribution des points. Les préconisations du maître d'œuvre ont été suivies.
- La réunion de lancement du chantier est prévue le 17 juillet à 9h00.
- Les réunions de chantier se tiendront ensuite chaque vendredi à 9h00.
- Les travaux débuteront lors de la dernière semaine d'août par les travaux de couverture.

Travaux de la ZAC – Tranche 3

- Les travaux ont commencé avec une semaine de retard en raison de la canicule.
- Le décaissement est désormais terminé.
- Le trafic de camions va fortement diminuer, avec une rotation estimée à 2 à 3 camions par jour maximum.
- La durée prévisionnelle des travaux est de quatre mois.

Nous nous excusons pour les désagréments occasionnés par ces travaux et mettons tout en œuvre afin de limiter leur impact sur les habitants de la commune.

Travaux de la Baudinière

Nous sommes dans l'attente du retour du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (CD37) pour la validation des travaux.

Cantine – Création d'une réserve sèche

Le montage de ce dossier a été réalisé dans un délai particulièrement contraint, les travaux devant impérativement être effectués durant les vacances scolaires afin de limiter l'impact sur le fonctionnement de l'établissement.

- Le montant des travaux s'élève à 21 661 € TTC.
- La durée des travaux est de deux semaines.

- La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de juillet.

Sécurité routière – D8

Une réunion s'est tenue le 4 juillet avec les riverains de la D8. Le principal sujet abordé concernait les problématiques de vitesse constatées sur cet axe.

Ce sujet sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission.

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la commission est fixée au 26 août à 19h.

Vie Locale – Rapporteur : M. BARTCZAK

La commission s'est réunie le 23 juin.

Un retour sur la journée de l'environnement du 13/06 a été fait. La commune est plutôt propre, la majorité des déchets étaient des mégots de cigarettes, ainsi qu'une pile et un chargeur de téléphone.

Un dossier a été préparé et transmis pour la conservation de la 2^{ème} fleur communale ; le jury se présentera sur la commune durant la semaine 34.

Concernant le concours Villes et Villages Fleuris, le jury de concours et la SHOT seront sur la commune le 27 juin, à partir de 10h30.

Une demande de devis a été lancée auprès d'une autre entreprise pour le projet d'aménagement paysager de l'Allée des Acacias, le 1^{er} devis reçu étant au-delà des prévisions budgétaires.

Pour information, l'association Biodiv'Artannes avait trouvé, sur le terrain d'emprise de la ZAC Tranche 3, des orchidées et les ont déplacées dans un champ proche du cimetière communal.

Pour rappel, des panneaux d'information ont été positionnés au cimetière concernant la tonte tardive et raisonnée.

Monsieur BARTCZAK a stoppé le chantier du lavoir des Briants, effectué par des administrés, car il estimait trop dangereux l'utilisation de gros engins et s'est rapproché du SAVI concernant le risque pour le Montison.

Enfin, suite à la transmission par les services de la CCTVI des documents de refonte des boucles cyclo touristiques sur la commune, la commission a décidé :

- de supprimer l'utilisation de la Rue du Bol de Lait jugée trop dangereuse,
- d'émettre un avis défavorable au passage dans le bourg et de conserver l'ancienne boucle,
- de préciser qu'aucune réfection n'est prévue concernant le chemin de Potard.

Vitalité Artannaise – Rapporteur : Mme ROBIN

Dans le cadre du suivi de la vie associative artannaise, le mois de juin a été particulièrement dense avec la tenue de nombreuses assemblées générales. Voici le bilan des principaux événements, des évolutions au sein de nos associations ainsi que les derniers travaux de notre commission :

1. Évolution et vie des associations (Assemblées Générales)

- **Vendredi 12 juin 2026 – TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)** : L'association fait peau neuve et change officiellement de nom pour devenir le **TTBMA (Tennis de Table et Badminton Monts Artannes)**. Côté encadrement, le club change également d'entraîneur, le précédent ayant choisi de quitter ses fonctions pour se consacrer à des projets personnels.
- **Mardi 16 juin 2026 – ATA (Amateurs Théâtre Artannes)** : L'assemblée générale s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Les membres ont présenté un bilan positif de l'année écoulée et dressé de belles perspectives. À noter qu'ils ont sollicité **M. Patrice Raiffé** pour venir renforcer l'encadrement du théâtre enfants le mercredi après-midi.

- **Mercredi 17 juin 2026 – APCA (Artannes Photo Club Amateur) :** Cette réunion constructive a permis de faire le point sur les riches activités réalisées et d'évoquer les futurs projets de la structure.
- **Samedi 20 juin 2026 – Les Jardins de Touraine (Extraordinaire) :**

Note importante : Dissolution de l'association. Face à un manque cruel de bénévoles et à l'absence de repreneur pour succéder à la présidence de M. Jouanet, les adhérents ont voté la dissolution de l'association.

Conformément aux décisions prises, les fonds restants ont été répartis entre trois entités : deux associations locales (l'APCA et l'Association du Patrimoine Artannais) ainsi qu'une structure d'utilité publique (la section horticulture des Apprentis d'Auteuil).

- **Mercredi 24 juin 2026 – Tai Chi et Artannes Expression :** Les deux structures ont tenu parallèlement leur assemblée générale pour clôturer leur saison respective.
- **Dimanche 28 juin 2026 – ABC (Artannes Basket Club) :** Une page se tourne après 6 années de présidence : M. Nicolas Neel passe la main à Mme Charlotte Gonnell. Sur le plan des ressources humaines, le club enregistre l'arrivée d'Ambre sous contrat salarié pour préparer un BPJEPS pendant un an. De plus, l'association est actuellement à la recherche d'un profil en Service Civique pour la saison à venir, afin de prendre en charge la communication et l'affichage.
- **Mardi 30 juin 2026 – Gym Enfants :** Clôture des assemblées générales du mois avec le bilan annuel de la section Gym Enfants. En raison de la canicule, l'association a dû reporter son gala annuel, qui a finalement été réparti sur deux dates : le **mardi 30 juin** et le **mercredi 1er juillet**.

2. Travaux de la Commission

Le **mardi 23 juin 2026**, la Commission Vitalité Artannaise s'est réunie en mairie. L'ordre du jour était principalement axé sur la logistique des deux événements majeurs à venir :

- **Festivités du 14 Juillet :** Point d'avancement sur la programmation des animations, le calage de la logistique et la répartition des missions de chacun. Le bureau municipal a décidé aujourd'hui d'annuler le feu d'artifice prévu, au vu de la dangerosité vis-à-vis de la sécheresse. Par ailleurs, il est prévu, si l'équipe de France atteint les demi-finales, de mettre en place un écran pour la diffusion du match.
- **Journée des Associations (Samedi 5 septembre 2026) :** Préparation de la rentrée pour offrir une belle vitrine à nos bénévoles.
 - **Nouveauté – Journée du Bénévole :** Il est proposé de lancer une initiative pour permettre aux associations de faire connaître précisément leurs besoins et de susciter de nouveaux engagements. Un **panneau d'affichage** sera installé à l'entrée des salles, recensant les besoins spécifiques de chaque structure (encadrement, aide logistique, secrétariat, organisation d'événements, etc.).
- **Mutualisation :** La commission propose également la mise en place d'un **fichier commun** afin de faciliter et de favoriser le partage de matériel entre les différentes associations artannaïses.
- **Prime pouvoir d'achat des agents**

La commission a étudié la possibilité d'accorder une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de notre commune. Afin de verser ce soutien financier, la commune s'appuie sur le cadre réglementaire existant du **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**, et plus particulièrement sur le **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** qui constitue la part variable du régime.

Il a été proposé d'attribuer un montant forfaitaire de **150 € net** à chaque agent. Pour garantir une parfaite équité, les montants bruts ont été adaptés en fonction des cotisations sociales liées au statut de chacun.

• Conclusion

La Commission Vitalité Artannaise reste particulièrement attentive aux difficultés rencontrées par nos structures — comme l'illustre malheureusement la dissolution des *Jardins de Touraine* faute de renouvellement des bénévoles. Nous poursuivons activement notre travail d'accompagnement et de proximité afin de soutenir le développement de nos associations, de faciliter leurs synergies et de favoriser leur pérennité.

Enfance-Jeunesse, Sécurité des biens et des personnes – Rapporteur : M. ROBIN
--

SIEIL :

Le comité syndical s'est réuni le jeudi 18 juin.

Lors de cette séance, nous avons approuvé le rapport d'activité 2025, le compte financier unique (CFU) 2025 ainsi que la création d'un comité social territorial (CST).

Un appel à initiatives privées a été lancé pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur notre secteur. La filiale Modulo du SIEL, qui gère les bornes de recharge de notre commune, prévoit de déployer davantage de bornes de recharge rapide ou de remplacer les plus anciennes. Elle va également faire évoluer sa grille tarifaire afin de proposer une offre plus souple et mieux adaptée aux usages.

Commission EEJS

Ce week-end a été particulièrement riche en animations pour la jeunesse.

La fête de l'école, initialement prévue le 26 juin, a dû être reportée au 3 juillet en raison de la canicule. Comme chaque année, cette manifestation a rencontré un franc succès grâce à l'implication des enseignants, des ATSEM, de l'APE ainsi que de l'ensemble des parents d'élèves qui se sont mobilisés tout au long de la journée pour offrir à nos enfants une très belle soirée. Bien sûr, nous n'oublions pas les principaux acteurs de cette fête : les enfants, qui nous ont une nouvelle fois proposé un spectacle de fin d'année de grande qualité.

Le lendemain, le samedi 4 juillet, s'est déroulée la première Journée de la glisse autour du skatepark d'Artannes. Cette manifestation, organisée par l'accueil ados de la commune, a été préparée en partenariat avec les accueils ados de Villaines-les-Rochers et de Saché/Thilouze, ainsi qu'avec plusieurs parents bénévoles.

Cette journée a permis de faire découvrir les disciplines du skateboard et de la trottinette à de nombreux jeunes. Le matin, plusieurs ateliers d'initiation étaient proposés : jonglage, slackline (équilibre sur une sangle) et skateboard, encadré notamment par Thierry MONDAMERT, ancien champion de France. L'après-midi était consacré à un concours de skateboard et de trottinette. Tout au long de la journée, l'accueil ados proposait également différents espaces d'animation avec des jeux vidéo, du tennis de table, un baby-foot ainsi qu'un jeu de société consacré à la prévention routière, conçu par notre adjointe à la cohésion sociale, Marina CHENIOUR.

Le bilan de cette première édition est très positif. La manifestation a permis de faire connaître l'accueil ados auprès de nouveaux jeunes, avec des inscriptions potentielles à venir. Au vu de ce succès, les organisateurs souhaitent renouveler cette journée l'année prochaine.

Comité de gestion de l'association de cantine

Le comité de gestion s'est réuni le jeudi 2 juillet.

L'association a présenté une situation financière arrêtée au 31 mai, qui fait apparaître des résultats satisfaisants et une trésorerie saine. Les comptes définitifs seront présentés lors de la prochaine assemblée générale. Une amélioration de la gestion des créances est également à souligner.

Le système de pointage des enfants, à l'aide d'une carte scannée sur une tablette, donne entière satisfaction.

L'association a par ailleurs indiqué avoir mis à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Concernant les projets à venir, plusieurs actions sont prévues :

- Poursuivre le développement du tri sélectif avec les enfants
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en étudiant de nouvelles pistes d'amélioration
- Privilégier davantage les achats de produits locaux, notamment via des coopératives
- Poursuivre le travail engagé pour répondre aux objectifs fixés par la loi EGAlim.

Cohésion Sociale et culture – Rapporteur : Mme CHENIOUR

La commission n'a pu se réunir dernièrement par manque de temps.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont déplacées et aidé lors de la représentation du Théâtre de l'Ante, le samedi 27 juin, qui a été une très belle représentation hors du temps mais très actuelle.

Une date de commission sera prochainement proposée pour début septembre, durant laquelle seront évoqués le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal des Sages ainsi que la culture.

Retour sur la Commission Affaires Générales du 18 juin 2026.

Il est rappelé que tous les sujets abordés en commission par voie orale ou par voie écrite n'ont pas vocation à être partagé avec des personnes externes à la mairie. Les seuls documents mis à disposition du public sont communiqués lors des conseils municipaux.

L'étude et la prospection concernant l'évolution et l'amélioration des outils numériques est toujours en cours. Nous avons entamé une réflexion sur une future charte graphique et un futur logo. Nous travaillons sur la méthodologie mais aussi sur qu'est-ce que l'on souhaite transmettre à travers ce visuel ? La commission souhaite intégrer l'ensemble du conseil municipal mais aussi les agents dans cette réflexion. Un mail a été adressé, pour demander quelques qualificatifs qui représentent Artannes aux yeux des membres et des agents. Ceux qui ont souhaité donner leur avis ont adressé leurs retours. Ces éléments communiqués et compilés donneront une base de travail. Nous devons travailler pour savoir si l'on s'oriente avec l'IA ou si l'on consulte un graphiste. Vraisemblablement, on s'oriente plus vers le travail d'un graphiste.

Prochaine commission le mercredi 8 juillet à 19h00.

CCAS – Intervention de Mme CHENIOUR

Le premier Conseil d'Administration du CCAS s'est tenu le 22 juin dernier et les membres ont dès lors dû œuvrer auprès de nos aînés dans le cadre de la canicule, afin de prendre des nouvelles et rappeler les consignes, et précise que cette démarche est déjà relancée, au vu des températures et du niveau d'alerte chaleur.

Lors de ce CA, elle a été élue Vice-Présidente du CCAS, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et le Budget Supplémentaire 2026 ont été votés, ainsi que l'acquisition de kits d'urgence (alimentaires et d'hygiène), et le règlement intérieur du CCAS.

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY informe que les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis 31 août, 12 octobre, 09 novembre et 07 décembre 2026, à 20h, dans la salle des fêtes, car les travaux de rénovation énergétique de la Mairie devraient débuter fin août 2026.

Madame ROBIN attend tous les membres le 14 juillet, à 11h, pour la revue des Pompiers Place Saint Maurice, et pour la retransmission, si l'équipe de France est qualifiée, de la demi-finale.

Madame TESSIER donne rendez-vous aux membres de la commission « Vitalité Artannaise » le 13 juillet, à 14h, en son domicile, afin de préparer les accompagnements du vin d'honneur du lendemain.

Madame CHAMBARD-BLANC rappelle sa fonction de référente ERRE et précise qu'en cette période de canicule et de coupe du monde de football, le climat est très propice aux Violences Intra-Familiales (VIF) et qu'il faut être très vigilant. Elle remercie l'ensemble des membres pour leur soutien.

Madame MERY-PERREAU trouve que le dernier Fil d'Artannes est moins agréable à lire que les précédents au vu des publicités ajoutées dans les pages des articles, alors que celles-ci avaient jusqu'à présent une page dédiée. Madame SENOCQ explique que la configuration du dernier Fil ne permettait pas de mettre les publicités à part, car le format est soit de 24 pages, soit de 28 pages. Il a donc fallu faire un choix de présentation différente.

Monsieur POITOU s'étonne qu'il n'y ait pas eu de point concernant la canicule dans l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il émet la possibilité de l'inclure en commission Affaires Générales, au niveau urbanisme. On parle beaucoup de l'Atlas de la Biodiversité Communale, mais au vu des conditions climatiques, il n'y aura bientôt plus

rien à protéger, il serait judicieux de se positionner sur la mise en place d'îlots de fraîcheur à certains endroits de la commune.

De plus, la rénovation de la Mairie est une bonne initiative, mais cela concerne peu d'agents, alors que l'école représente une vingtaine d'agents et environ 300 écoliers, nécessiterait peut-être des aménagements plus urgents. Monsieur DUFAY l'informe que des réflexions sont en cours au niveau du groupe scolaire. Il précise que lors de la 1^{ère} vague de chaleur, la Mairie, climatisée, a accueilli une famille avec enfant en bas âge afin de se rafraîchir. Des solutions pérennes et adéquates ne sont pas évidentes, mais les commissions Enfance-Jeunesse et Cadre de vie vont travailler dessus.

Monsieur ROBIN rapporte la participation de l'école au dispositif de projet participatif, pour lequel un dossier a été déposé pour un projet de plantation d'arbres dans la cour et d'acquisition de mobilier extérieur. Pour rappel, l'an passé, l'école a bénéficié de la prise à 100% par le Conseil Départemental pour l'acquisition de la structure de grimpe installée dans la cour ainsi que le marquage au sol dans la cour maternelle.

Monsieur DUFAY précise que tous les enseignants doivent être d'accord sur les projets et l'utilisation de la cour. Par ailleurs, l'ALSH maternelle fait actuellement partie d'un projet en cours d'extension par la CCTVI. La commune a toutefois mis un veto sur la suppression du préau, utile pour que les enfants se mettent à l'ombre ainsi que lors de manifestations.

Madame TESSIER rapporte qu'au niveau du CCAS, l'idée de mettre à disposition des administrés des espaces de fraîcheur a également été émis.

Monsieur DUFAY félicite également l'ensemble des enseignants, les ATSEM, les membres de l'APE et de l'association de Cantine pour la réorganisation de la fête de l'école ayant dû être décalée. Il félicite également l'ensemble de l'organisation de la journée de la glisse du 04 juillet, ainsi que les parents engagés.

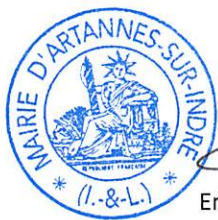
Il rappelle la sortie du CPIE « 100 espèces » du lundi 13 juillet, de 10h à 12h, avec pour objectif de trouver 100 espèces animales en 2h.

Un rappel est fait concernant les dates des élections présidentielles, les 18 avril et 02 mai 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Liste des délibérations :

- **DCM_2026_49 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2026**
- **DCM_2026_50 – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Délibération complémentaire**
- **DCM_2026_51 – Retrait de la délibération n°DCM_2026_29 – Désignation d'un « Correspondant Défense »**
- **DCM_2026_52 – Retrait de la délibération n°DCM_2026_30 – Désignation du référent « Incendie et Secours »**
- **DCM_2026_53 – Travaux de Rénovation Énergétique de la Mairie (Procédure adaptée) – Attribution des marchés et autorisation au Maire de les signer**
- **DCM_2026_54 – ZAC du Clos Bruneau – Modification du CPAUPE de la Tranche 3**
- **DCM_2026_55 – Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie**
- **DCM_2026_56 – Dérogations scolaires : Renouvellement de la convention entre les communes de Monts et Artannes-sur-Indre**
- **DCM_2026_57 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**
- **DCM_2026_58 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**
- **DCM_2026_59 – Mise en place du Forfait Mobilités Durables**



Le Maire,

Emmanuel DUFAY.



La secrétaire de séance,

Anne-Laure SENOCQ.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. PERALEZ David	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme TESSIER Chritel	
M. ROBIN Gérard		Mme CHAMBARD-BLANC Maryline	
Mme CHENIOUR Marina		M. d'ETAT Guillaume	Absent. A donné pouvoir à M. BRIAUDEAU.
M. BRIAUDEAU Frédéric		Mme KOPP Emilie	
Mme SENOCQ Anne-Laure		M. POTIER Kévin	
M. BARTCZAK Christophe		M. AUDAX Anthony	
M. REBY Patrick		M. POITOU Bertrand	
Mme GAYE Pascale		M. HOULARD Pascal	Absent. A donné pouvoir à M. POITOU.
M. MORISSET Pascal		Mme CARIOU Nathalie	Absente. A donné pouvoir à Mme MERY-PERREAU.
Mme BOMPAS Christelle	Absente. A donné pouvoir à Mme SENOCQ.	Mme MERY-PERREAU Anne	
Mme DAHURON Patricia			